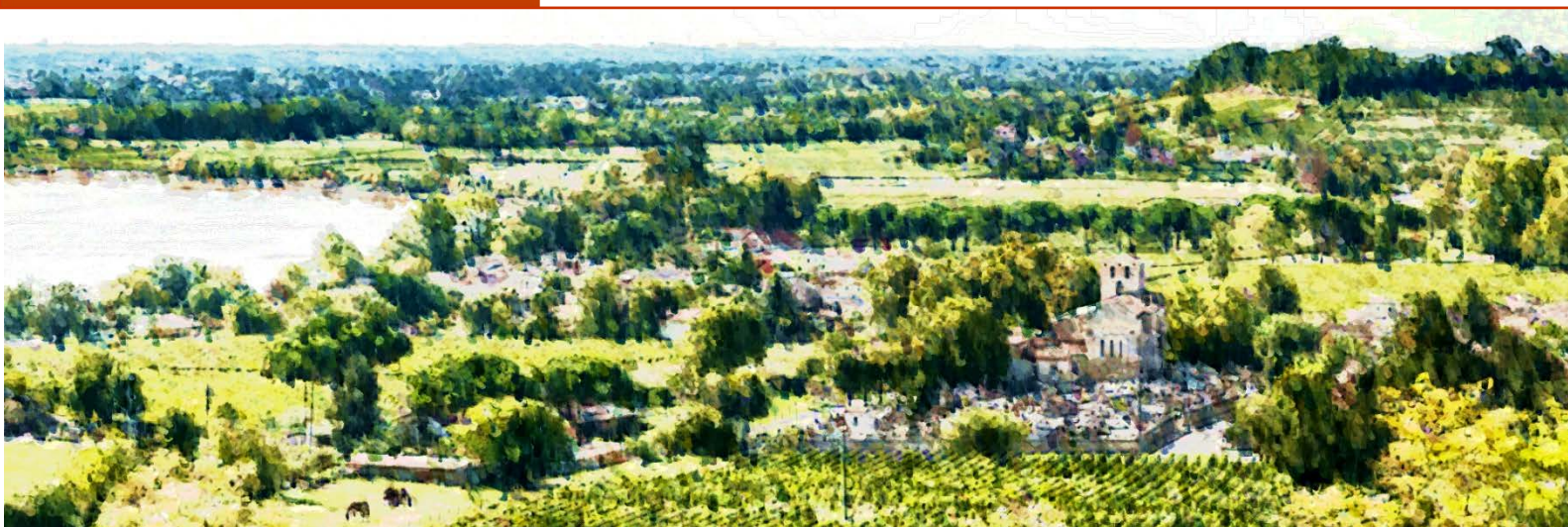


Carnet de territoire



Fiche 2

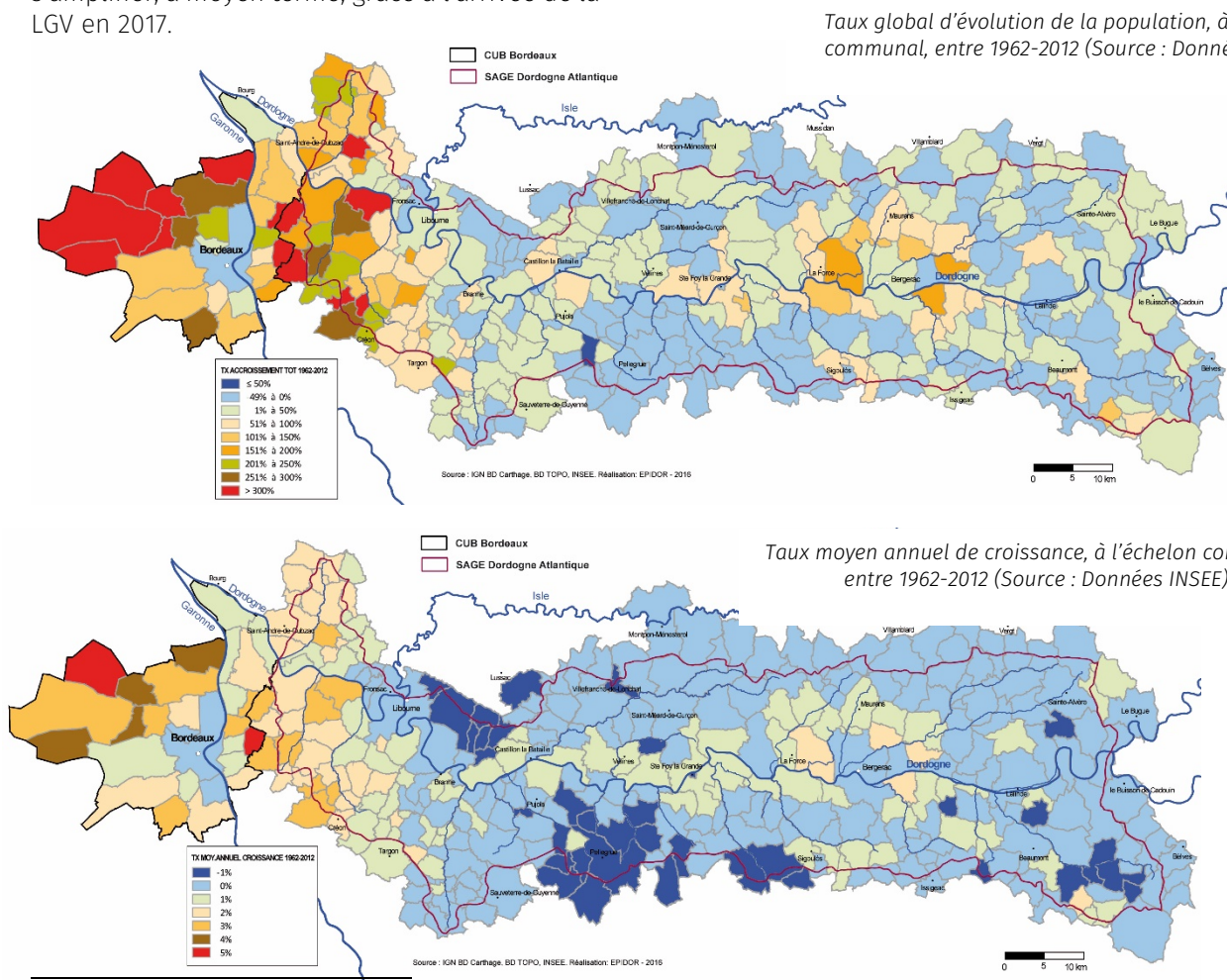
*Le territoire et l'environnement
dans l'aménagement de l'espace*

TERRITOIRE DU SAGE ET L'ENVIRONNEMENT DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Un territoire à dominante rurale mais avec des pôles urbains dynamiques et sources d'attractivité

Le territoire du SAGE Dordogne Atlantique compte environ 225 600 habitants (données carroyées de recensement 2010²) soit une densité de l'ordre de 83 hab./km² (contre 46 hab./km² pour le bassin de la Dordogne). L'habitat y reste relativement diffus, 90% des communes ayant une population inférieure à 2 000 habitants. Un important contraste de répartition de population s'opère toutefois entre la vallée de la Dordogne (67 communes riveraines avec une densité de 180 hab./km²) et les coteaux (244 communes avec une densité de 32.5 hab./km²). De même, se fait ressentir l'attractivité des pôles urbains de Bergerac et de Libourne, mais également de Bordeaux qui connaît depuis une dizaine d'années un véritable renouveau. L'attrait de la métropole bordelaise et l'augmentation des flux de population en Dordogne aval devrait se confirmer et s'amplifier, à moyen terme, grâce à l'arrivée de la LGV en 2017.

L'analyse du taux d'accroissement total des populations (1962-2012 ; voir carte ci-dessous) rend compte de l'influence bordelaise sur les communes de l'aval du bassin, et de manière moindre de l'axe reliant le Libournais au Bergeracois. La moyenne annuelle de croissance de la population (1962-2012 ; voir carte ci-dessous) confirme cet état de fait et met en lumière la perte d'attrait de certaines poches du territoire : Nord-Est libournais, secteur des coteaux rive gauche de la Dordogne entre Castillon-la-Bataille et Sainte-Foy-la-Grande, tête de bassin de la Couze. La présence d'axes structurants, tant routiers (A89, D396, N21, ...) que ferroviaires (TGV, TER, ..., LGV Paris-Bordeaux à venir) ainsi les infrastructures aéroportuaires (Bergerac et Bordeaux) concourent à désenclaver le territoire et à ajouter à son attrait pour les populations locales, nationales et internationales.



² Données INSEE de carroyage 200 m établies sur la base des RFL (Revenus Fiscaux Localisés) au 31 décembre 2010 et de la TH (Taxe d'Habitation) au 1^{er} janvier 2011

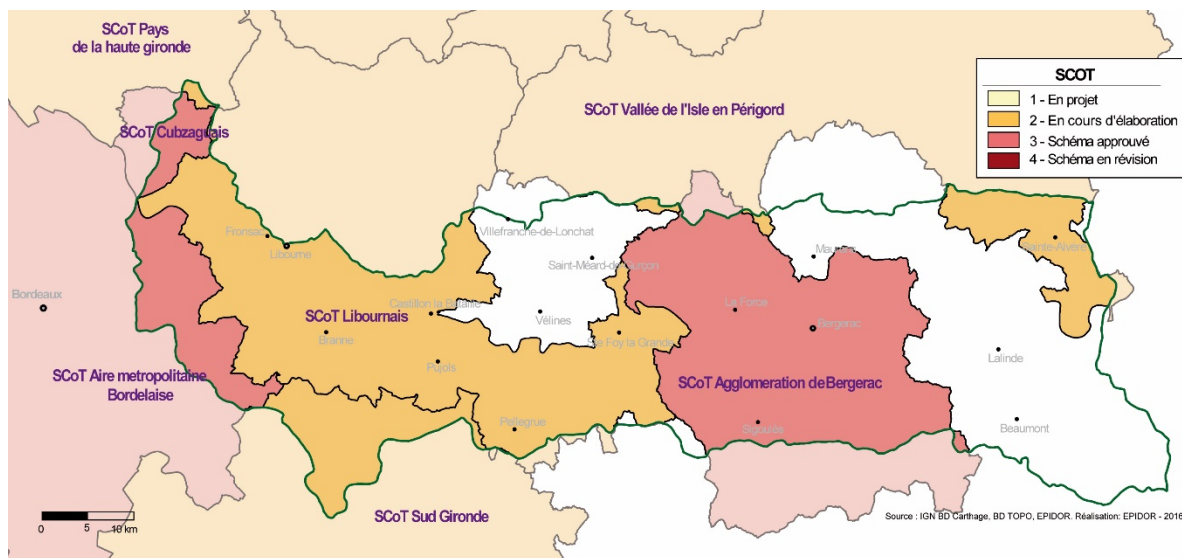
Des documents d'urbanisme au service d'un développement harmonieux du territoire ...

Afin d'éviter tout développement anarchique et opportuniste du territoire, qui pouvant conduire à une extension constante de la tâche urbaine au détriment des espaces naturels et agricoles, serait néfaste à long terme, les communes du territoire se sont dotées d'outils de planification urbaine à différentes échelles : SCOT, PLU ou PLUi, voire POS et cartes communales. Ceux-ci ont pour vocation à garantir un développement équilibré du territoire, sur le plan économique, social et dans le respect de l'environnement, à un échelon communal ou supra-communal.

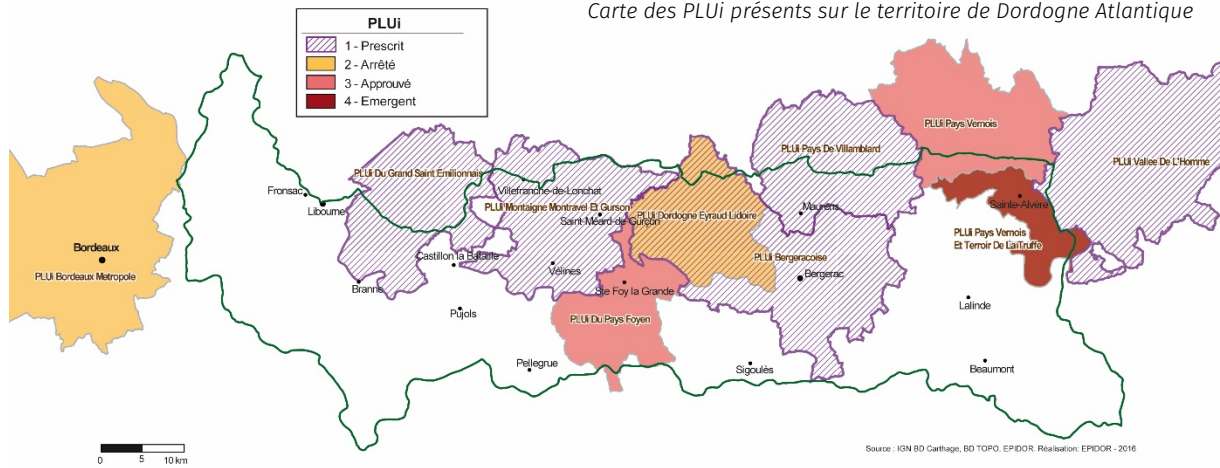
... à l'échelle du bassin de vie

Le territoire est concerné par 6 SCoT (Schémas de Cohérence Territoriale) qui présentent des états d'avancement différents : 4 sont approuvés (SCoT de la métropole bordelaise, du Cubzaguais, du Grand Libournais et du Bergeracois), 2 sont en phase d'élaboration (SCoT de la Haute Gironde et du Sud Gironde) (voir carte suivante). Créé en 2000 par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), le SCoT est un outil de planification intercommunale qui fixe, d'une part les grandes orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'autre part met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles dont celle inhérente à la gestion de l'eau.

Il se veut également être l'aboutissement d'un projet commun, outil de prospective et expression d'une vision partagée de ce que sera le périmètre d'action concerné. S'il est intéressé par un SAGE, une fois celui-ci approuvé, il doit localement traduire ses dispositions sur la gestion équilibrée de la ressource. Bien que les objectifs de chacun des SCoT d'ores et déjà approuvés diffèrent, tous s'accordent à repenser l'aménagement du territoire en favorisant la sobriété en matière de consommation foncière ainsi que la valorisation de l'existant (patrimoine bâti, naturel (dont réseau hydrographique) et « spécificités économiques » dont la viticulture au travers de la « trame pourpre »). Ainsi s'agit-il de passer du modèle de l'espace « consommable », déterminant classique du développement urbain, au modèle de l'espace « identifiable », levier de la ville renouvelée.



Carte des SCoT présents sur le territoire de Dordogne Atlantique



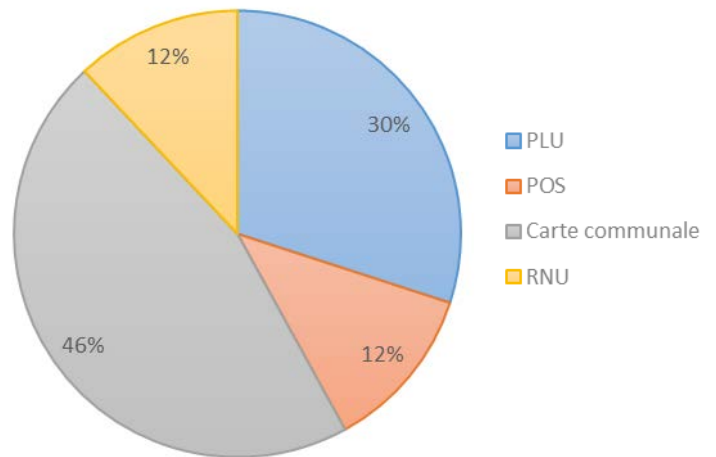
Autre document d'urbanisme devant assurer un développement équilibré du territoire, sur le plan économique et social et dans le respect de l'environnement, le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). À l'échelle de l'intégralité du territoire communautaire (EPCI), il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et y fixe, en conséquence, les règles générales d'utilisation des sols. Le projet partagé de territoire qu'il fait émerger doit intégrer les principes de développement durable (en particulier pour la gestion économe de l'espace) et répondre aux besoins de développement local. Le décret de modernisation du contenu du PLU(i), entré en vigueur le 1er janvier 2016, vise à redonner tout son sens à cet outil en passant d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet. La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 promeut les PLU communautaires, les enjeux actuels de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources, d'étalement urbain et de pénurie de logements exigeant d'être traités à un échelon plus pertinent que la commune.

Le périmètre du SAGE est couvert par un peu moins d'une dizaine de PLUi (pour 119 communes) dont trois d'entre eux sont dits « PLUi Grenelle », à savoir : PLUi Bordeaux Métropole, PLUi du Pays Foyen, PLUi (en élargissement au PLUi de la CA bergeracoise) Dordogne Eyraud Lidoire. Ces derniers ont pour obligation notamment de fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain³ et de proposer des orientations d'aménagement et de programmation (renforcement de la notion d'urbanisme de projet) (voir carte précédente).

³ La « conférence environnementale » a annoncé un objectif de « zéro artificialisation » à l'horizon de 2025.

... à l'échelle des communes

Outre les SCOT et les PLUi, l'urbanisation des territoires est également gérée à l'échelon communal au travers de différents outils : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans d'Occupation des Sols (POS) ou Cartes communales. Les récentes évolutions législatives transfèrent l'élaboration des PLU aux EPCI à fiscalité propre, ce qui concourt, à terme, à privilégier l'élaboration de PLU communautaires. De même, l'article L. 174-1 du Code de l'urbanisme rappelle le principe posé par la loi ALUR selon lequel les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 sont devenus caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) à compter du 1er janvier 2016. Des exceptions à ce principe existent néanmoins : prescription d'un PLU avant le 31 décembre 2015, prescription d'un PLUi après le 24 mars 2014 et avant le 31 décembre 2015.



Couverture du territoire par les documents d'urbanisme définis à l'échelon local (Source : Estimation 2013 à partir des données 2010 des DDT-M)

Malgré tout, une tendance constante à l'artificialisation des sols

En dépit de la mise en œuvre de SCoT et autres documents d'urbanisme devant contribuer à un développement équilibré des territoires et veiller à une prise en compte des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire, le constat à l'échelle des deux principaux départements intéressés par le SAGE alerte. En effet, avec 25 500 ha de plus entre 2006 et 2014 (Source : Agreste, DRAAF ALPC), les sols artificialisés continuent de s'étendre en Dordogne (+6 500 ha) et, majoritairement, en Gironde (+19 000 ha). L'étalement urbain, et l'artificialisation qui en résulte, bénéficie en particulier à la périphérie de l'agglomération de Bergerac, de la métropole bordelaise et le long des axes de communication (cas par exemple de l'axe Bordeaux-Libourne). Globalement, l'artificialisation en 8 ans a progressé deux fois plus vite que la démographie, ceci au détriment des espaces naturels (-3 500 ha) et agricoles (-24 000 ha) (Source : Agreste, DRAAF ALPC). Ceci vaut en particulier pour la Dordogne (pôle et couronne de Bergerac) en lien avec un faible coût du foncier et son caractère touristique ; en Gironde, et notamment au niveau de la couronne bordelaise, le rythme de croissance de la population est supérieur à l'artificialisation.

Les territoires attirent et leur attractivité à court et moyen terme ne se dément pas, soulignant l'importance d'une réelle programmation de l'urbanisation, au travers des documents d'urbanisme, afin de garantir au mieux la préservation de l'environnement (zones humides, trames bleues et vertes).

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BRUN A. et GARCIA P., 2015. « Palus de Dordogne. Vers un projet de territoire ». Rapport, 60p.

INSEE, avril 2016. « INSEE Analyses. Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. La Dordogne à grands traits ». Note d'analyses n°21, 4p.

INSEE, mars 2016. « INSEE Analyses. Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. La Gironde à grands traits ». Note d'analyses n°16, 4p.

EPIDOR, septembre 2011. « Candidature du bassin de la Dordogne au titre de "Réserve de la biosphère" de l'UNESCO ». Rapport, 233p. + annexes

EPIDOR, avril 2014. « Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Dossier de consultation sur le périmètre : Dordogne Atlantique ». Rapport, 59p. + annexes

DRAAF ALPC, juin 2016. « Agreste, Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes. Analyses et résultats ». Article n°5, 2p.

DRAAF ALPC, juin 2016. « Agreste, Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes. Analyses et résultats ». Article n°6, 2p.

DRAAF ALPC, juin 2016. « Agreste, Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes. Analyses et résultats ». Article n°8, 2p.



Le SAGE Dordogne Atlantique, une action soutenue par l'Agence de l'Eau, la Région Nouvelle Aquitaine et les Conseils Départementaux de la Dordogne et de la Gironde.



EPIDOR porte l'émergence du SAGE en concertation avec les services de l'État et les partenaires techniques.



EPIDOR

Établissement Public Territorial
du Bassin de la Dordogne

EPIDOR
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle
05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr

Antenne Dordogne Atlantique :
61, cours des Girondins, 33500 Libourne
05 57 51 06 53

EPIDOR a été créé en 1991 par les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Corrèze, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde.